

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, M. GHIGLIONE, Mme AUDOUIN, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FOMBARON, Adjointe au Maire.

Mme CHINAN, M. FEUGERE, M. VOIRON, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme FOMBARON	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme CHINAN	procuration à	Mme SALL
M. FEUGERE	procuration à	Mme HELIES
M. VOIRON	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Marie-Thérèse AUFFRET, Conseillère Municipale

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014 :

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENUE

AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRES

Inscription à l'ordre du jour, en urgence, d'une délibération relative aux temps d'activités périscolaires (TAP) et aux activités périscolaires du mercredi matin.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à se prononcer sur l'urgence de l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2014.

Le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires prévoit que les parents doivent inscrire leurs enfants s'ils souhaitent que ceux-ci bénéficient de ce nouveau service. De même, les parents doivent s'engager à ce que les enfants soient présents pendant toute la durée des séances (1 heure 30) et durant tout le cycle (6 semaines, entre chaque période de congés scolaires). De même, la plage horaire allant de 10h30 à 13h30 le mercredi matin est indivisible et fait l'objet d'une tarification forfaitaire.

Des ajustements et assouplissements concernant ces points sont nécessaires. L'urgence est justifiée par la nécessité de donner plus de souplesse aux parents. Attendre le prochain Conseil municipal supposerait un changement des règles et des tarifs à deux mois d'intervalle du fait de la non rétroactivité des délibérations. Cela créerait de la confusion pour les familles.

Le Conseil municipal donne son accord à l'inscription d'une délibération sur ces points, en urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel 2013 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué

Par Contrat de délégation de service public notifié le 22 décembre 2011, la Ville de Châtenay-Malabry a confié à la SARL DODECA, domiciliée voie de Massy à Wissous (91) l'exploitation d'une fourrière automobile. Ce contrat a été conclu pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société DODECA nous a adressé le 9 juillet 2014 son rapport annuel 2013, lequel a été mis à disposition du public à compter du 18 juillet 2014.

Le nombre d'enlèvements total comptabilisé sur le territoire de la Ville en 2013 est plus élevé que celui de l'année passée. 404 enlèvements ont été réalisés en 2013 contre 352 en 2012.

Les enlèvements pour stationnements abusifs sont en hausse (208 contre 170 en 2012) ainsi que les enlèvements opérés suite au vol de véhicules (53 contre 40 en 2012). Les enlèvements effectués pour stationnement gênant enregistrent une très faible hausse (103 contre 99 en 2012). Enfin, le nombre

d'enlèvements de véhicules accidentés (30 contre 29 en 2012) ou incendiés reste identique (10 en 2012 et 2013).

La rémunération du délégataire provient des facturations, correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamées aux propriétaires des véhicules. Ces frais sont appliqués conformément aux tarifs fixés par arrêté ministériel du 19 août 1996.

Le chiffre d'affaire réalisé par la Société, durant l'exercice 2013, est de 60 747 € HT.

La Ville de Châtenay-Malabry a effectué un paiement de 13 326 € HT (contre 10 147€ HT en 2012) auprès de la société DODECA au titre des véhicules abandonnés ayant fait l'objet d'une destruction. Cette augmentation s'explique en grande partie par la réévaluation ministérielle des tarifs (arrêté du 21 mai 2013, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrières pour automobiles).

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la société DODECA, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2013 dégage un résultat positif de 1 615 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué

La convention de délégation de service public, attribuée à la société DODECA pour la période 2011-2014 prend fin le 31 octobre 2014.

Une procédure de consultation simplifiée, prévue par l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales, a donc été engagée en vue de la passation d'une nouvelle délégation de service public pour trois ans à compter du 1^{er} novembre 2014.

Objet de la délégation de service public

Le délégataire assurera les services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière (voitures particulières, autres véhicules immatriculés, motos et cyclomoteurs, véhicules poids-lourds).

Le projet de cahier des charges est annexé.

Contrairement aux années précédentes, la remise pour destruction à une entreprise de démolition a été exclue de la délégation de service public et fera l'objet d'une procédure spécifique.

Résumé des prestations de la Délégation de Service Public :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière automobile à ses risques et périls,
- le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de la mission déléguée et en assurera en totalité le financement,
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement et la garde des véhicules,
- il procédera à la restitution des véhicules mis en fourrière après obtention d'une mainlevée et paiement du contrevenant,
- il remettra au service des Domaines pour aliénation les véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires si le véhicule est expertisé comme pouvant être mise en vente,

- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière,
- le délégataire qui sera chargée de la gestion de la fourrière ne devra exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire se fera par la perception auprès des usagers de redevances dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière.

Dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, la Ville propose d'indemniser forfaitairement le titulaire à hauteur du montant exigé dans son offre.

Analyse des candidatures

A l'issue de la publication effectuée au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville le 19 mai 2014, 4 sociétés se sont portées candidates :

- SAS PARC AUTO DEPANNAGE 8, rue Couchot 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
- SAS M.F.K. TRANSPORTS GARAGES DES 3J 26, route de Longjumeau 91380 CHILLY-MAZARIN,
- ETABLISSEMENTS MONCASSIN, 164, rue de Javel 75015 PARIS,
- SARL DODECA, Voie de Massy – 5, rue du saule trapu 91320 WISSOUS.

Les 4 candidatures ont été jugées recevables. Les 4 sociétés sont toutes fourriéristes.

Analyse de l'offre

Les offres ont été analysées au vu des critères de sélection suivants :

- Critère n°1 : les tarifs d'enlèvement, de gardiennage et d'indemnisation, pondéré à 40%,
- Critère n°2 : la qualité du service pondéré à 30%,
- Critère n°3 : les délais d'intervention pondéré à 30%.

Vous trouverez ci-joint un rapport détaillant l'analyse des 4 offres. Des demandes de précisions et négociations ont été préalablement engagées avec les candidats.

Compte tenu du comparatif des offres, il vous est proposé de retenir l'offre de la société **SAS PARC Auto Dépannage**.

La société SAS Parc Auto dépannage dispose d'une fourrière à BOULOGNE BILLANCOURT (8 Rue Couchot). La capacité de stockage est de 120 véhicules et 50 cycles. Elle possède un autre site dans Boulogne (1099 rue Yves KERMEN) de 300 véhicules et 50 cycles, pour les véhicules non retirés après 10 jours.

Le site est accessible en bus depuis Châtenay-Malabry. Il est également accessible par tramway T2 ou le métro ligne 9.

La société met à disposition exclusive de la ville, en journée, en semaine, un camion d'enlèvement des véhicules légers.

La société SAS propose des délais d'intervention réduits compte tenu de la mise à disposition d'un camion sur la ville.

Dans le cas où le camion ne serait pas sur place, ses délais d'interventions sont de 20 mn pour les véhicules légers et cycles.

Pour les poids lourds (assurés en sous-traitance), les délais d'intervention sont de :

+3,5T = 30 mn

+7,5 T = 30 min,

+19T + VTC = 45 min

Les horaires d'ouverture au public sont du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, le samedi matin de 9h à 12h. Des astreintes seront assurées 24h/24 pour le public, en dehors des horaires dits administratifs. Les tarifs pratiqués pour le public sont les maximas autorisés par arrêté.

La société propose de n'être rémunérée que sur les recettes perçues sur les usagers et ne demande donc aucune indemnisation de la part de la ville.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de la délégation de service public à la société SAS PARC AUTO DEPANNAGE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et actes rattachés.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation des Indemnités de fonctions des élus

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal du 10 avril 2014, comme après chaque renouvellement de Conseil Municipal, a décidé d'attribuer des indemnités aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux sur l'enveloppe globale du Maire et des Adjointes et a déterminé le montant de l'enveloppe à répartir entre les élus en prenant en compte le montant des majorations prévues au titre de la Dotation Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et de notre qualité de chef-lieu de canton.

La Préfecture a considéré que les majorations étaient individuelles et ne s'appliquaient qu'au Maire et aux Adjointes et que c'est à tort que la ville les a intégrées dans l'enveloppe à répartir entre les élus car elles faisaient ainsi bénéficier indirectement les conseillers délégués et les conseillers municipaux de ces majorations.

La répartition de ces majorations peut porter à interprétation. Il convient, dès lors, de reprendre la délibération, dans les conditions préconisées par la Préfecture.

Souhaitant que les conseillers délégués et les conseillers municipaux puissent continuer à bénéficier d'indemnités, il est proposé d'ajuster le montant des indemnités de fonction des Adjointes, Conseillers Délégués et Municipaux à un niveau équivalent par rapport à ce qui avait été voté précédemment (moyenne de moins 15%).

Par ailleurs, rappelons que le Maire est écarté à hauteur de 25% de l'enveloppe à laquelle il peut prétendre.

L'enveloppe globale serait répartie ainsi :

	Pourcentage de l'indice de référence 1015* majorations incluses
Maire	123,5%
Adjoint	31%
Conseiller Délégué	8,46%
Conseiller Municipal	2,50%

* Pourcentage ne tenant pas compte des éventuels écrêtements à appliquer

Le Conseil municipal approuve la répartition de l'enveloppe des indemnités entre les élus.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 10 avril 2014.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENUE

AFFAIRES SOCIALES

Bilan d'activités et comptes 2013 de l'association "Espace Famille - Centre Social Lamartine".

Rapport présenté par Monsieur Patrick BACHELIER, Adjoint au Maire

Le centre social se définit comme :

- un équipement de quartier à vocation globale,
- un lieu de rencontres et d'échanges familial et pluri-générationnel,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un lieu d'interventions sociales contribuant à divers partenariats.

L'année 2013 s'est située dans le prolongement d'un développement continu pour le centre social, dans le cadre de la mise en œuvre du projet social 2009/2012 et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en cours.

Un projet social 2012/2015 a été élaboré durant l'année 2012 et l'agrément CAF a été renouvelé jusqu'au 30 juin 2015.

Le centre social peut s'appuyer sur l'aide de 24 membres bénévoles qui s'ajoutent aux 13 salariés de la structure.

43 stagiaires ont été accueillis durant l'année 2013 (3 terminale BEP sanitaire et social, 3 bacs professionnels, 1 élève de BTS, 1 élève EJE, 1 élève de l'AFPA etc...), ce qui prolonge l'action volontariste de la Ville. Cette dernière accueille, en effet, environ 200 jeunes chaque année au sein des divers services.

La synthèse ci-jointe présente l'essentiel des données exposées dans le rapport d'activités transmis, celui-ci ayant été présenté en commission.

Il ressort de ce rapport que le centre social compte 400 adhérents, dont 4 associations (GERMAE, Châtenay Images, Les Amis Congolais de Chatenay Malabry, Groupement d'Alimentation Familiale du Secours Catholique).

« L'espace famille » Centre Social Lamartine porte un certain nombre d'actions qui soulignent son dynamisme et le fort impact auprès de la population.

- **Un centre de loisirs** pour les enfants de 6 à 11 ans et les pré-ados de 12 à 14 ans. Celui-ci a accueilli 1927 jours/enfants, avec des temps forts (283 enfants pour les vacances de février et 660 pour les vacances de la Toussaint par exemple).
- **Des ateliers enfants** de danse Hip Hop.
- **Des actions d'accompagnement à la scolarité** hors vacances scolaires qui ont concerné 62 enfants en 2013.
- **Des séances de lecture**, suite à une convention avec l'association « Lire et faire lire ». Chaque séance de lecture touche 2 à 6 enfants volontaires.
- **Des séjours en été** qui ont profité à 23 enfants de 6 à 11 ans et 14 pré-ados de 11 à 15 ans.
- **Des séjours familiaux** en juillet, qui ont concerné 35 personnes (hors accompagnateurs) et 9 familles en grande difficulté.
- **Des ateliers adultes** diversifiés (couture, créations déco, apprentissage du français, informatique, peinture-aquarelle, cuisine).
- **Des sorties loisirs et culturelles ;**

Par ailleurs, le Centre social participe à différentes **animations** en temps forts :

- **La semaine de la femme**
 - *forum : 232 femmes
 - *ateliers : 102 femmes
 - *séances du Rex : 964 entrées
- **La semaine du jeu** qui a touché 321 enfants et adultes
- **La fête de quartier** avec repas, le 29 juin, laquelle a attiré de 350 à 400 personnes.
- **Le forum des associations**, le 7 septembre, qui permet au Centre social de mieux faire connaître les différentes actions.
- **Les festivités de fin d'année** (arbres de Noël, soirées festives...)

Le Centre social participe, de même, au Téléthon.

Le bilan financier 2013

Le résultat comptable de l'exercice est de 513 € :

- charges	617618 €
- produits	618130 €

Ceci portait l'excédent cumulé au 1^{er} janvier 2014 à 62265 €.

A noter que la subvention communale (470 000 €) a représenté 76 % des produits de l'association. Les subventions de la CAF représentent quant à elles 90251 € (14.6% des produits).

Ces deux sources de financement, à elles seules, représentent donc 90.6 % des produits perçus.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES SOCIALES

Approbation de l'avenant financier 2014 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Monsieur Franck DEBRAY, Conseiller Municipal Délégué

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 la commune perçoit annuellement un subventionnement de la Région, par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers », avec 2 actions ciblées :

- Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (23 000 €),
- Action d'accompagnement à la fonction parentale (1 200 €).

Cette convention est reconduite depuis 2008 et le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2014 à la convention Animation Sociale des Quartiers.

Il est à noter que les montants versés par la Région sont identiques depuis 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Bilan annuel d'activités et comptes annuels de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX – Année 2013.

Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointe au Maire

Lors de sa séance du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association "CAC LE REX" pour une période de 3 ans.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activités annuel.

L'association "CAC LE REX" a bénéficié, au titre de l'année 2013, d'une subvention de 468 500 €. Cette subvention peut être analysée en deux parties :

- | | |
|---|-----------|
| • subvention de fonctionnement : | 410 000 € |
| • subvention pour le Festival "Paysages de cinéastes" : | 58 500 € |

BUDGET

Le compte de résultat de l'association, certifié par le Commissaire aux comptes et un expert comptable, fait apparaître les éléments suivants :

- | | |
|---|-----------|
| • Montant des produits d'exploitation : | 886 254 € |
| • Montant des charges d'exploitation : | 892 517 € |

Le résultat de l'exercice est donc de – 6 263 €, portant le résultat cumulé au 01/01/2014 à 35 094 €.

En 2013, les subventions de la Ville ont représenté 52 % des produits d'exploitation hors aides indirectes sous forme de prise en charge de communication ou prestations de service diverses. Toutefois la totalité des aides (Ville, Politique de la Ville, Conseil Général des Hauts-de-Seine, Union Européenne (Europa Cinéma), CNC, DRAC Île-de-France, Canal+, Éducation Nationale, etc.) a représenté un montant de 541 669 €, c'est-à-dire 60 % des produits d'exploitation.

L'Association génère des recettes propres liées à l'activité : billetterie, animations, location de salles, boissons, glaces, affiches, pour un total de 317 969 €, c'est-à-dire 35 %, du total des recettes. En ce qui concerne la billetterie, on peut constater une diminution de 6,39 % en recettes (hors cartes d'adhésion) par rapport à 2012.

Activités 2013

Depuis l'inauguration de l'équipement, en décembre 2005, le Rex dispose de 2 salles (salle 1 : 203 places orchestre et 192 places balcon + 10 places pour personnes à mobilité réduite ; salle 2 : 142 places + 4 places PMR). En 2013, 77 623 spectateurs ont fréquenté le Rex (contre 82 219 en 2012), ce qui fait une baisse de 5,58% du nombre de spectateurs (Rappelons qu'en 2012 le Rex a vu le nombre de spectateurs augmenter de + 5%, tandis que la moyenne nationale était en baisse de 5,9%; les résultats 2013 sont plus conformes à la moyenne nationale (- 5,3%)).

Chiffres :

En 2013, le REX a diffusé, toutes activités confondues, 230 films en 1 983 séances dont 78 en sortie nationale (33,91%).

Il convient de noter que l'année 2013, contrairement à l'année précédente, n'a pas connu de véritable film à grand succès, influant indubitablement sur les résultats, comme d'ailleurs le climat économique général.

Toutefois, 14 films ont dépassé la moyenne de 1 000 entrées par film dont, entre autres : "Moi, moche et méchant 2", "Jack et la mécanique du cœur", "Les garçons et Guillaume, à table", "Au bout du conte", "La Reine des Neiges", "Django unchained", "9 mois ferme", "Le passé", "Sur le chemin de l'école", "Blue Jasmine", etc.

Programmation, classement et labels :

Sur les 219 films programmés en 2013, 66 (soit 30%, contre 18 % en 2012) l'ont été en "sortie nationale".

Le Cinéma Le Rex étant classé "Art et Essai" et détenant le label "Jeune Public", le cinéma s'attache à répondre aux désirs des spectateurs et à susciter leur curiosité pour des œuvres particulières, différentes. Ainsi, sur la totalité des 157 œuvres présentées dans ce cadre :

- 81 films sont recommandés " Art et Essai "
- 32 films "Art et Essai - label Jeune Public"
- 31 films "Art et Essai – label Recherche et découverte"
- 13 films " Art et Essai – label Patrimoine et Découverte"

De même, l'engagement dans la défense du cinéma européen lui vaut, à nouveau, le label "Europa Cinémas".

Numérique

Les 2 salles de projection sont équipées en numérique, permettant ainsi une programmation souple et rapidement adaptable

Animation :

Pour que le cinéma vive, il ne suffit pas de projeter des films mais de construire toute une politique d'animation autour par l'organisation de rencontres avec des réalisateurs, des débats autour de thématiques spécifiques.

Ainsi le Rex a mené de nombreuses actions transversales, en direction de différents publics, en étroite collaboration avec des partenaires culturels, sociaux et scolaires, telles que :

- Les 10 ans de la Médiathèque et le lancement du fond de série – Médiathèque et Bibliothèque Aragon
- Le Salon du Livre - Ville
- La Semaine de la Solidarité – Ville, IDSU
- Les "Noëls" – Ville, CCAS, établissements scolaires
- Le Mois du film documentaire – Médiathèque
- Le Jour Le Plus Court – manifestation nationale
- Le Festival AFCAE – Télérama
- Cycle "Mémoire du Cinéma
- Les Ciné-Goûters
- Ciné-Jeunes
- Projets vidéo – IDSU
- Cinécoles – Ville et E.N.
- Ecole et Cinéma – CNC et E.N. avec le concours d'affiches
- Collèges au Cinéma – CG 92
- Lycéens et Apprentis au cinéma
- Résonances – E.N.
- Femmes au cinéma – IDSU-CUCS
- Semaine de la Femme – Ville
- Alphabétisation-action Bien être à Châtenay-Malabry
- RDV des mardis – en direction des personnes âgées

Par ailleurs le Rex a concrétisé un vrai partenariat avec le Centre Denise Croissant, structure locale de réadaptation sociale et professionnelle des personnes handicapées de pathologies physiques. Cette action avait été initiée l'année précédente.

Un partenariat avec le Rotary club a permis la présentation du film "Le monde fantastique d'Oz" de Sam Raimi, en avant-première, dans le cadre de l'action annuelle du Rotary "Espoir en tête", en faveur de la recherche sur le cerveau.

Mentionnons également la possibilité de fêter, pour les enfants, son anniversaire au Rex autour d'une projection inscrite dans la programmation Jeune Public.

Le Rex est membre du Vivier des entreprises et, dans ce cadre, peut proposer des formules adaptées pour les entreprises locales.

Le 12^{ème} Festival "Paysages de Cinéastes" était organisé du 6 au 14 septembre 2013, et axé autour de la thématique de "Paysages Urbains".

Une légère évolution se fait jour, notamment en ce qui concerne le contenu et l'organisation, résultant en :

- Une ouverture plus large de la thématique
- Une durée plus courte
- Une nouvelle communication

- Une évolution de la soirée d'ouverture
- Une modification régulière du lieu de projection dans la Cité-Jardin

Le Rex continue à ouvrir, de manière optimale, cet événement sur la Ville et d'impulser la mixité des publics dans un esprit de valorisation des quartiers.

Généralement, l'année 2013 fut, pour le Cinéma municipal le Rex, une bonne année, nonobstant une légère baisse de sa fréquentation.

Le Rex, depuis fort longtemps, est inscrit dans le paysage culturel de la Ville et y occupe une place importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Rapport d'activités et comptes 2013 de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».
Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée

Lors de sa séance du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 3 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités.

Au titre de l'année 2013, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 50 000 euros.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal ; aussi, il s'agit de prendre acte de la présentation du bilan d'activités dont les principaux éléments sont les suivants :

Quelques faits marquants de l'activité de l'année 2013

Un bilan exhaustif est annexé au présent rapport.

L'association comptait 147 adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre 2013 (contre 199 adhérents en 2012), dont 6 associations et 2 loueurs de chambres étudiantes.

La baisse des adhérents, comparativement à l'année précédente, s'explique par le changement des statuts et des missions de l'association qui ne propose plus de sorties ni de voyages en dehors de la commune.

Fréquentation

Nous avons eu 4174 contacts à l'Office de Tourisme (contre 3725 en 2012). Il s'agit de renseignements téléphoniques, personnes physiques, demandes d'information par mail et courrier. Ce chiffre inclut également les personnes ayant participé aux animations de l'association: conférences, la Journée du Pâquestrimoine, les Journées du patrimoine, promenade biodiversité, visites pédagogiques...Il faut cependant y ajouter les 368 demandes d'abonnement gratuit à la newsletter mensuelle des Échos de la

Vallée-aux-Loups. L'ensemble des contacts 2013 s'élève à un peu plus de 4542 c'est-à-dire, + 10,78 % par rapport à 2012.

Fréquentation des pages web dédiées à l'Office de tourisme

2013 est la première année pour laquelle l'Office de Tourisme a pu bénéficier de plusieurs pages sur le site Internet de la ville. Le nombre de pages vues s'élève à 4838.

Affranchissement

Les dépenses d'affranchissement ont baissé de 9,7% grâce à la poursuite des envois de mails plutôt que de courriers, quand cela est possible.

Manifestations et activités proposées

Cette année, l'Office de Tourisme était présent et/ou organisait les animations suivantes :

Janvier	Conférence « Le mystère des avalanches de neige »
Février	Billetterie du Salon International de l'Agriculture
Avril	Conférence sur les invasions biologiques Billetterie de la Foire de Paris 4ème édition de la Journée du Pâquestrimoine Billetterie pour le Festival du Val d'Aulnay
Juin	Journée Nature & Découverte : « Promenons-nous dans les Bois » Vide-greniers du centre ancien
Septembre	Forum des associations Journées Européennes du Patrimoine Conférence biodiversité : Mode d'emploi
Octobre	Promenade mycologique
Décembre	Téléthon : 735,50 € récoltés (contre 837,23 € en 2012).
Tout au long de l'année	Newsletters bimestrielles : Les Échos de la Vallée-aux-Loups Au 31/12/2013, nous comptons 1078 abonnés (contre 710 au 31/12/2012), soit une augmentation de 52%.

L'ensemble des animations a concerné 2679 participants (2160 en 2012), hors fréquentation du vide-greniers.

Activités complémentaires :

Janvier	Visites pédagogiques dans le cadre du projet « Tisse-moi une toile »
Mars	Assemblée Générale Ordinaire
Avril	Semaine du Développement Durable Colloque international sur les Cité-jardins - Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU)
Juin	Journée des partenaires Comme chaque année, le Comité Départemental du Tourisme des Hauts-de-Seine a organisé un salon des professionnels du tourisme. Nous avons pu échanger avec ces derniers et promouvoir nos territoires de compétence respectifs.
Novembre	Visite guidée du Théâtre La Piscine : les métiers du spectacle C'était la deuxième animation dans le cadre du cycle de visites guidées organisé avec le Théâtre La Piscine.
Tout au long de l'année	Travail avec le réseau touristique des Hauts-de-Bievre - Les églises paroissiales des Hauts-de-Bievre - version bilingue - Création d'un inventaire de tous les sites touristiques des Hauts-de-Bievre, comme outil de travail pour les conseillers en séjours.

Activités internes

Les membres de l'Office de tourisme se sont réunis plusieurs fois en 2013, à l'occasion de : l'assemblée générale ordinaire, 3 conseils d'administration et 3 bureaux.

Les salariés de l'Office de Tourisme ont bénéficié de formations tout au long de l'année :

- Eductours (journées ou ½ journées de formation professionnelle sur le terrain)
- Formations logicielles et en langues, notamment.

Fréquentation des sites touristiques châtenaisiens :

L'Arboretum de la Vallée-aux-Loups a vu sa fréquentation baisser légèrement de 1,5%. C'est en effet 220 743 visiteurs qui ont été accueillis (contre 224 012 en 2012). Les 2 autres sites du domaine départemental, à savoir, l'Île Verte et la Maison de Chateaubriand ont, quant à eux, vu croître leur fréquentation respectivement de 27,3% et 19,2 %, comparativement à l'année 2012.

Concernant le Musée du bonsaï Rémy Samson, il y a eu une forte augmentation de la fréquentation en 2013 estimée à +35% (23 385 visiteurs en 2012), dont un certain nombre d'étrangers.

Taxe de séjour

Elle représente 18 232,08 € répartis comme suit :

Le Chateaubriand	14 901,48 €
L'Hôtel du Parc	3 016,80 €
Le clos des princes	97,00 €
La demeure des tilleuls	178,80 €
Clévacances Ganzin-Simon	38,00 €

Budget

L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 85 529 € et l'ensemble des recettes à 72 187 €. Soit un déficit de - 13 342 €.

Ce qui porte le résultat cumulé de l'association, au 31/12/2013 à 14 421 €.

La majeure partie des recettes se compose :

- de la subvention municipale,
- de l'aide financière régionale « Emploi-tremplin » dont l'OTSI bénéficie jusqu'en 2015,
- des sommes recueillies lors de la vente d'emplacements pour le vide-greniers du centre-ancien.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME - TRAVAUX

Droits de voirie : Modification pour mise à jour

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le dispositif de tarification des occupations du domaine public, institué par délibération du 13 novembre 2008, doit faire l'objet d'une mise à jour.

En effet, certaines demandes nouvelles sont apparues, telles que l'installation de bornes rétractables sur trottoir pour des copropriétés, les kiosques ou encore la location de petits délaissés publics en pied d'immeuble.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'approuver une nouvelle grille tarifaire comprenant des adaptations aux demandes les plus récentes. Les autres tarifs sont simplement réactualisés.

Permis de stationnement (sans emprises au sol)		Tarifs au 1^{er} octobre 2014
Échafaudage mobile	Le m ² /semaine	3,92 €
Dépôt de benne, de matériaux, appareils élévateurs, grues, treuils, pour une durée inférieure à 1 semaine	Le m ² /jour	0,50 €
Dépôt de benne, de matériaux, appareils élévateurs, grues, treuils, pour une durée supérieure ou égale à 1 semaine	Le m ² /semaine	3,92 €
Installation de bulles de vente	Le m ² /mois	15,45 €
Implantation de terrasses et étalages devant commerces	Le m ² /semaine	0,50 €
	Le m ² /an	21,87 €
Location de délaissés pour agrément privé	Le m ² /an	5 €
Implantation de pré-enseignes (stop trottoir, chevalet, signalétique commerçante...)	unité/an	20,60 €
Implantation d'étalage temporaire	Le m ² /semaine	3,16 €
Emprises de chantier	Le m ² /mois	12,60 €

Permission de voirie (avec emprises du sol et/ou du sous-sol)		Tarifs au 1^{er} octobre 2014
Échafaudages fixes	Le m linéaire/semaine	6,38 €
Rampes d'accès handicapés, accès livraison	Le m ² /an	10,30 €
Terrasses et étalages non clos	Le m ² /an	30,90 €
Terrasses fermées, espaces clos, kiosques de presse	Le m ² /an	37,41 €
Implantation de pré-enseignes fixes (totems...)	Unité/an	30 €
Borne rétractable sur trottoir / espace public	Par borne	150 €

Surplomb du domaine public		Tarifs au 1^{er} octobre 2014
Échafaudages « volants » de moins de 12 m ²	Le m linéaire/semaine	2,52 €
Dispositifs publicitaires* en façade (enseignes parallèle, stores...) de moins de 12 m ²	Le m linéaire/an	10,30 €
Dispositifs publicitaires* en saillie (enseignes perpendiculaires, drapeaux, carottes...) de moins de 12 m ²	Par unité/an	30,90 €

* Les dispositifs publicitaires situés en façade ou sur la devanture où s'exerce l'activité de plus de 12 m² sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure conformément à la délibération du 25 juin 2009. Les dispositions publicitaires non situés sur la façade ou la devanture où s'exerce l'activité est également soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour toutes les surfaces.

Ces tarifs seront automatiquement révisés en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du premier trimestre 2014.

Les occupations du domaine public référencées à l'article 1, effectuées sans autorisation donneront lieu au versement d'une indemnité calculée suivant les mêmes règles que la redevance pour occupation régulière.

Le Conseil municipal adopte les nouveaux tarifs de droits de voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Régularisation de l'emprise foncière de la rue des Prés-Hauts.

Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réflexion pour la réalisation des travaux de réfection de la rue des Prés-Hauts, la ville a constaté qu'une partie de la voirie, située en bordure sud, entre les numéros 37 et 65, est encore rattachée à plusieurs parcelles privées appartenant à des riverains.

La rue des Prés-Hauts empiète sur une partie des parcelles aujourd'hui cadastrées section X n° 3, n° 6, n° 8, n° 10, n° 11, n° 52, n° 101, n° 103, n° 148, n° 154, n° 157, n° 158, n° 159, n° 164, n° 165, n° 166 et n° 167, sur une largeur variant de 60 centimètres à 2 mètres environ.

Cet état de fait est ancien, puisqu'il apparaît déjà sur les plans de 1940 et les bandes de terrain en question s'en trouvent, depuis lors, intégrées de fait dans le domaine public routier communal.

En vue de régulariser cette situation, il s'avère nécessaire que la ville acquière l'emprise foncière de cet empiètement afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

La ville s'est donc rapprochée des différents propriétaires riverains afin d'acquérir, après division, les parcelles en question, à l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature des actes de transfert entre la Ville et les riverains de la rue qui ont donné leur accord à la régularisation de l'assiette foncière de la rue des Prés-Hauts, au droit de leur parcelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire

Le schéma en cours a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2002. Celui-ci prévoyait la réalisation de 80 places sur le bassin sud (villes situées à l'est d'Issy les Moulineaux et de Meudon).

Le PLH des Hauts-de-Bièvre (2006-2011) prévoyait 34 places d'accueil pour le département 92. De même, il prévoyait la création d'une aire de passage de 50 places et la réhabilitation d'une aire de 15 places (Verrières le Buisson) au titre du schéma département du 91.

Le Préfet a saisi la commune pour avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage par courrier du 27 juin 2014, tout en confirmant que c'était bien à la commune et non à la communauté d'agglomération de se prononcer, bien que celle-ci soit compétente juridiquement dans ce domaine.

D'après le schéma proposé, 30 places devraient être réalisées sur les 5 villes du périmètre intercommunal (côté Hauts-de-Seine).

La répartition serait la suivante :

- Antony : 11
- Châtenay-Malabry : 6
- Le Plessis-Robinson : 5
- Sceaux : 4
- Bourg la Reine : 4

Il convient de souligner que le territoire des Hauts-de-Bièvre compte une aire d'accueil des gens du voyage à Verrières le Buisson et que l'EPCI, en accord avec la ville de Wissous, propose de réaliser une aire de passage sur cette commune, conformément à ses engagements.

Rappelant que la décision de réaliser ce type d'équipement est de la compétence de la communauté d'agglomération, il est proposé l'avis suivant :

- La ville de Châtenay-Malabry est favorable à la réalisation de 30 places (aire d'accueil) à condition que les objectifs ne soient pas déclinés par commune mais que la répartition par commune évoquée dans le schéma ne serve qu'à déterminer le nombre à réaliser globalement sur le territoire intercommunal (partie Hauts-de-Seine). Ceci est rappelé dans le projet de schéma départemental /page 30.
- Si le schéma proposé doit s'interpréter comme une obligation de réaliser six places sur le territoire de Châtenay-Malabry, alors le Conseil municipal est invité à émettre un avis défavorable. Ainsi, la ville de Châtenay-Malabry est défavorable à une substitution par défaut à l'échelle communale en cas de non réalisation intercommunale.

Le Conseil municipal se prononce en ces termes sur le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE

AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRES

Ajustements relatifs aux Temps d'Activité Périscolaire.

Rapport présentée par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Le 3 juillet dernier, le Conseil municipal avait délibéré pour adopter le règlement intérieur et la grille tarifaire des TAP.

Les familles avaient jusqu'au 5 septembre dernier pour inscrire leurs enfants et, ces derniers jours, nous avons reçu des suggestions d'ajustements qu'il est tout à fait possible d'intégrer sans remettre en cause les dispositifs mis en place.

Deux points sont concernés.

- Tout d'abord, une précision doit être apportée au règlement.

Ainsi, rappelons que les TAP sont organisés les mardi et jeudis après la classe et que l'inscription préalable est obligatoire pour ce nouveau service.

De même, l'enfant inscrit doit être présent durant toute la durée des séances et sur l'ensemble du cycle, à savoir six semaines entre chaque période de congés scolaires. Bien entendu, il n'est pas imposé d'inscrire les enfants à tous les cycles de l'année.

Par la présente délibération, il convient de préciser que ceci n'est pas assorti d'une obligation d'inscrire les enfants aux deux séances hebdomadaires de TAP. En effet, les ateliers proposés ne sont pas les mêmes les mardis et jeudis et une inscription différente ne pose donc aucun problème de cohérence pédagogique.

- Par ailleurs, la nouvelle semaine scolaire intègre désormais un temps scolaire le mercredi matin, de 8h30 à 10h30.

Le Conseil municipal du 3 juillet dernier a fixé un forfait pour la prise en charge, après l'école, entre 10h30 et 13h30. Ce forfait inclut le déjeuner.

Ce dispositif peut être assoupli. Ainsi, pour les familles venant chercher leur enfant à 11h30, il est proposé d'appliquer le tarif correspondant à l'heure de garderie périscolaire entre 7h30 et 8h30.

Ceci permet de réduire le coût de la prestation pour les familles dont les enfants sont inscrits à d'autres activités (associatives par exemple) après 11h30.

En revanche, le forfait est maintenu pour les enfants qui restent jusque 13h30.

Le Conseil municipal adopte ces deux modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTION ORALE DU GROUPE « AGIR AUTREMENT »

- Question relative à la loi MAPAM, posée par Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale.

QUESTION ORALE DU GROUPE « AGIR AUTREMENT »

- Question relative à la rentrée scolaire suite à l'application des Nouveaux Rythmes, posée par Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal.

VŒU DU GROUPE « AGIR AUTREMENT »

- Vœu relatif à la Loi ALUR, présenté par Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
CONTRE***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À
VOUS ! » ONT VOTÉ POUR***

VŒU REJETÉ

Présente séance arrêtée à 19 délibérations.

Séance levée à 22 heures et 15 minutes le 25 septembre 2014.

Fait le 26 septembre 2014.

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre